

Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0413

objet : **Mandat spécial accordé à messieurs Muet et Lambert pour une mission à Zurich (Suisse)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Messieurs les vice-présidents Pierre-Alain Muet et René Lambert ont été invités à participer à une convention d'affaires intitulée Biosquare du 27 février au 1er mars 2002. Cette convention est organisée par la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est et réunira les plus grandes entreprises en biotechnologie.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à messieurs Pierre-Alain Muet et René Lambert pour une mission à Zurich (Suisse) du 27 février au 1er mars 2002 comme représentants de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,